

Municipalité de Boischatel

Règlement ayant pour objet d'établir la tarification de différents services municipaux

VERSION ADMINISTRATIVE MAJ 2025-05-13

Avis de motion	5 décembre 2016
Adoption	5 juin 2017
Entrée en vigueur	5 juin 2017

TABLE DES MATIÈRES

MODIFICATIONS.....	3
PRÉAMBULE.....	4
ARTICLE 1	4
ARTICLE 2	4
ARTICLE 3 Titre du règlement.....	4
ARTICLE 4 But du règlement.....	4
ARTICLE 5 Tarification	4
5.1 Services administratifs	4
5.2 Service des travaux publics	5
5.3 Service de sécurité incendie	5
5.4 Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	5
5.5 Service des loisirs et de la culture	5
ARTICLE 6 Application des taxes	5
ARTICLE 7 Modalités de paiements et de perception	6
ARTICLE 8 Dispositions pénale.....	6
ARTICLE 9 Entrée en vigueur	7
ANNEXE 1 Tarification des services administratifs	8-9
ANNEXE 2 Tarification du Service des travaux publics.....	10-12
ANNEXE 3 Tarification du Service de sécurité incendie.....	13
ANNEXE 4 Tarification du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.....	14-16
ANNEXE 5 Tarification du Service des loisirs et de la culture.....	17-28

QUÉBEC. MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ,
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-1035
RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016

ADOPTION : 5 juin 2017

ENTRÉE EN VIGUEUR : 6 juin 2017

Modifications incluses dans ce document				
No du règlement	No résolution	Date d'entrée en vigueur	No de mise à jour	Modifications
2017-1047	2018-05	2018-01-15	001	Remplacement Annexes 1, 2 et 5
2018-1053	2018-69	2018-03-05	002	Remplacement Annexes 1, 2 et 5
2018-1055	2018-108	2018-04-03	003	Remplacement Annexe 1
2018-1059	2018-196	2018-06-04	004	Remplacement Annexe 3 et 5
2018-1066	2018-268	2018-08-27	005	Remplacement Annexe 5
2018-1074	2018-390	2018-12-20	006	Remplacement Annexes 1 et 5
2019-1077	2019-04-72	2019-04-01	007	Remplacement Annexe 5
2019-1087	2019-10-251	2019-10-10	008	Remplacement Annexes 1 et 5
2019-1090	2019-12-343	2019-12-03	009	Remplacement Annexe 5
2019-1092	2019-12-351	2019-12-17	010	Remplacement Annexe 5
2020-1098	2020-06-134	2020-06-02	011	Remplacement Annexe 5
2020-1101	2020-10-216	2020-10-06	012	Remplacement Annexe 5
2020-1110	2021-03-052	2021-03-01	013	Remplacement Annexe 4
2021-1126	2021-12-311	2021-12-20	014	Remplacement Annexe 5
2022-1142	2022-06-179	2022-06-06	015	Remplacement de la section H) LOCATION D'ÉQUIPEMENTS – Annexe 5
2022-1153	2022-12-361	2022-12-19	016	Remplacement Annexes 1, 2, 4 et 5
2023-1165	2023-05-110	2023-05-01	017	Remplacement Annexes 1 et 5 F) TARIFICATION RÉDUITES POUR CERTAINS RÉSIDENTS
2023-1172	2023-12-304	2023-12-11	018	Remplacement 2 ^e paragraphe de l'article 7, Annexes 1 et 5
2024-1181	2024-06-167	2024-06-25	019	Remplacement Annexe 5
2024-1200	2024-12-323	2024-12-09	020	Remplacement Annexes 1-2-4-5
2024-1205	2025-03-071	2025-04-01	021	Remplacement de la section I) LOCATION D'ÉQUIPEMENTS – Annexe 5
2025-1212	2025-05-153	2025-05-13	022	Remplacement Annexe 1 Remplacement sections A) LOCATION DE LOCAUX OU DE PLATEAUX POUR LES ORGANISMES, PERSONNES OU ENTREPRISES, B) LOCATION DE LOCAUX OU DE PLATEAUX POUR LES ENTREPRISES À DES FINS COMMERCIALES, C) ACTIVITÉS LIBRES AVEC RÉSERVATION, I) LOCATION D'ÉQUIPEMENTS – Annexe 5

PRÉAMBULE

Considérant qu'il est nécessaire d'établir la tarification de différents services offerts par la Municipalité;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Natasha Desbiens lors de la séance régulière du conseil tenue le 5 décembre 2016;

Considérant les articles 244.1 et suivants sur la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'établir la tarification de différents services offerts par la Municipalité comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace les règlements #2009-879 et #2006-833 ainsi que toutes dispositions précédentes, toutes résolutions ou tous règlements incompatibles avec le présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement de la Municipalité existant au moment de son entrée en vigueur ou d'une résolution, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ARTICLE 3 TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement portera le titre de « Règlement numéro 2017-1035 ayant pour objet d'établir la tarification de différents services municipaux ».

ARTICLE 4 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir les tarifs de divers services offerts aux citoyens, aux bénéficiaires en général, aux organismes et aux autres municipalités.

Sauf lorsqu'autrement stipulé, la Municipalité de Boischatel établit que ses biens, services ou activités sont financés en tout ou en partie au moyen d'un mode de tarification.

ARTICLE 5 TARIFICATION

ARTICLE 5.1 Services administratifs

Toute personne morale ou physique requérant auprès des services administratifs de la Municipalité de Boischatel (direction générale, trésorerie, greffe, communications, coordination, etc.) des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 1 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

ARTICLE 5.2 Service des travaux publics

Toute personne morale ou physique requérant auprès du Service des Travaux publics de la Municipalité de Boischatel des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 2 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

Par ailleurs, toute compensation exigée d'une personne en vertu de la présente disposition en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble est établie à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5.3 Service de sécurité incendie

Toute personne morale ou physique requérant auprès du Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Boischatel des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 3 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

ARTICLE 5.4 Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Toute personne morale ou physique requérant auprès du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la Municipalité de Boischatel des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 4 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

Par ailleurs, toute compensation exigée d'une personne en vertu de la présente disposition en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble est établie à l'annexe 4 du présent règlement.

ARTICLE 5.5 Service des loisirs et de la culture

Toute personne morale ou physique requérant auprès du Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Boischatel des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 5 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

Par ailleurs, toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement et de ses annexes en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble est établie à l'annexe 5 du présent règlement.

ARTICLE 6 APPLICATION DES TAXES

Lorsqu'applicables, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe sont considérées dans le calcul des tarifs décrétés aux taux prescrits à la date de facturation.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE PERCEPTION

Tous les paiements dus en vertu du présent règlement doivent être encaissés par la Municipalité de Boischatel dans les trente (30) jours de la date de facturation.

Tel paiement doit être acquitté par débit, en argent ou par chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Boischatel.¹

Toute somme due en vertu du présent règlement devient exigible de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'émission de la facture par la Municipalité de Boischatel.

Le taux d'intérêt sur toute somme due et exigible en vertu du présent règlement est celui tel qu'établi annuellement par le règlement de la Municipalité de Boischatel ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires de l'année financière et de fixer les taux de taxe foncière.

Conformément à l'article 244.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ou de toute autre disposition au même effet, toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, incluant ses annexes, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci. Les règles prévues par la Loi quant à la perception des taxes ou des compensations s'appliquent au montant payable.

Sous réserve du paragraphe précédent et conformément à l'article 29 de la *Loi sur les cours municipales* ou de toute autre disposition au même effet, la Municipalité de Boischatel pourra requérir de la Cour municipale ou de tout autre tribunal compétent d'ordonner toute mesure utile pour la mise à effet du présent règlement ce qui inclus, sans limiter la généralité de ce qui précède, d'ordonner au débiteur le paiement de toute somme due, incluant les intérêts et pénalités à la date du jugement, et ce, en sus de toute amende applicable.

ARTICLE 8 DISPOSITIONS PÉNALES

Rien dans la présente disposition ne doit être interprété comme restreignant en aucune façon les droits et pouvoirs de la Municipalité de Boischatel de percevoir, par tous les moyens que la Loi et le présent règlement mettent à sa disposition, les sommes dues en vertu du présent règlement.

Quiconque contrevient au présent règlement, notamment en faisant défaut d'acquitter en entier dans les délais prévus la tarification y étant exigée, commet une infraction et est passible :

1) S'il s'agit d'une personne physique :

- a) Pour une première infraction, d'une amende minimale de cent dollars (100,00 \$) et maximale de trois cents dollars (300,00 \$);
- b) En cas de récidive, d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00 \$) et maximale de six cents dollars (600,00 \$);

2) S'il s'agit d'une personne morale :

- a) Pour une première infraction, d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00 \$) et maximale de six cents dollars (600,00 \$);
- b) En cas de récidive, d'une amende minimale de quatre cents dollars (400,00\$) et maximale de mille deux cents dollars (1200,00 \$).

¹ Dernière modification #18 : 2023-12-11

Le conseil municipal autorise de façon générale le Directeur-général adjoint, le Greffier-trésorier adjoint, le Directeur des travaux publics, le Directeur du service incendie et le Directeur de l'urbanisme à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité de Boischatel contre tout contrevenant au présent règlement et à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 5 JUIN 2017.

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

ANNEXE 1**Tarification des services administratifs**

PRIX FIXE EXIGIBLE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS	PRIX
Photocopie d'une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés plus bas	0,47 \$ / page (1)
Photocopie partielle d'un plan de zonage	4,70 \$ (1)
Copie de règlement municipal (35,00 \$ max. excluant les plans)	0,47 \$ / page (1)
Copie plan de zonage	2,10 \$ / m ² (1)
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,55 \$ par unité d'évaluation (1)
Copie du rapport financier	3,80 \$ (1)
Envoi d'un document par la poste ordinaire	Copie + Frais de Postes Canada
Envoi d'un document par messagerie prioritaire	Copie + Frais de la compagnie de messagerie
Envoi d'un document par télécopieur (envoi local)	0,50 \$
Envoi d'un document par télécopieur (envoi interurbain)	3,00 \$
Frais pour chèque « sans provision »	35,00 \$
Frais pour tous les bris causés par le vandalisme, le vol ou autre	Coûts réels + 15 %
Copie de CD	10,00 \$
Couche de données géomatiques – Courbes de niveau un mètre (pour Autocad et ArcGIS seulement)	200,00 \$ (tuile de 1 km ²)
Données cartographiques numériques	Coût réel + 15 %
DIVERS	PRIX
Certificats divers	8,00 \$
Vignette de stationnement (Dépôt)	20,00 \$ (par année)
Licence de chien	35,00 \$ (par année) 16,00 \$ (remplacement)
Objets promotionnels	Coût réel + 15% (5,00\$ minimum)
Livre du 100e de Boischatel	30 \$ (+ taxes applicables)

- (1) Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (*Les frais prévus au règlement ont été indexés à compter du 1^{er} avril 2024 selon l'avis publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 9 mars 2024, page 157*).

ANNEXE 1 (suite)**Tarification des services administratifs**

PRIX FIXE EXIGIBLE POUR LA PUBLICITÉ		PRIX	
Publicités dans le Boischatelois		1 parution	4 parutions
Carte professionnelle	(3,166" large x 2" haut)	65 \$	250 \$
Bandeau horizontal	(6,5 " large x 2" haut)	135 \$	515 \$
Bandeau carré	(6,5" large x 4" haut)	270 \$	1 040 \$
Pleine page – dos	(8" large x 11,75" haut)	800 \$	3 100 \$
Publicité une activité dans la section « Loisirs et vie communautaire » du site internet et/ou sur des documents du Service des loisirs et de la culture.			
175\$ / par programmation / par partenaire		Partenaires privilégiés Gratuit	
Publicités à l'aréna Infrastructures sportives		Prix annuel	
Bande patinoire Aréna Une à quatre bandes		750 \$/bande	
Bande patinoire Aréna Cinq bandes et plus		500 \$/bande	
Bande patinoire principale DB Une à quatre		500 \$/bande	
Bande patinoire principale DB Cinq et plus		300 \$/bande	
Bande patinoire 12 ans + DB Une à quatre		200 \$/bande	
Bande patinoire 12 ans + DB Cinq et plus		150 \$/bande	
Cadre salles de bain (Aréna, Centre sportif, Domaine du boisé)		120 \$ (10 \$ / cadre / mois)	
		Prix annuel Entente de trois (3) ans*	
Resurfaceuse aréna		1 500 \$	
Resurfaceuse Domaine du boisé		500 \$	
Prix pour les deux surfaceuses		1900 \$ (5% si deux surfaceuses)	
Affiche 5' x 7' Hall		2 000 \$ * possibilité de 175 \$ / 4 semaines	
Affiche 10' x 10' Aréna		1 500 \$	
Chambre des joueurs		1 000 \$	
Salle d'entraînement		1 000 \$	
*Ententes signées pour cinq ans toujours en vigueur			

ANNEXE 2**Tarification du Service des travaux publics**

COMPENSATION EXIGIBLE DU PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	MONTANT DE LA COMPENSATION
Coupe/réparation et perçage de bordures de béton	
Réparation de bordures de béton et trottoirs	Coût réel + 15%
Perçage de bordure de rue	Coût réel + 15%
Découpage de bordures de béton (pour entrée)	Coût réel + 15%
Ouverture, fermeture et localisation d'un service d'aqueduc	
Intervention du lundi au vendredi aux heures régulières Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.	40,00 \$
Intervention planifiée en dehors des heures régulières - Le propriétaire doit faire la demande durant les heures régulières du service au minimum un (1) jour ouvrable avant l'intervention. - Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.	Coûts Réels + 15% <i>Min. 200,00 \$</i>
Intervention non planifiée en dehors des heures régulières Si l'ouverture est faite à l'intérieur d'un délai de soixante (60) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.	Coûts Réels + 15% <i>Min. 250,00 \$</i>
Branchement au réseau d'aqueduc et/ou d'égout	
Résidence un (1) logement	Coûts réels + 15% <i>Min. 7000,00\$</i>
Résidence un (1) logement entre le 15 novembre et le 15 avril	Coûts réels + 15% <i>Min. 9 500,00\$</i>
Modification, réparation et entretien d'infrastructure et/ou équipement du domaine public	
Modification d'un et des éléments d'infrastructure et/ou d'équipement du domaine public	Coût réel + 15%
Entrée charretière	
Construction d'un nouveau ponceau	Coût réel + 15% <i>Min. 2 500,00 \$</i>
Réfection d'un ponceau	Coût réel + 15%
Personnel/employé	Montant de la compensation
Taux horaire (minimum 3 heures facturables selon les ententes salariales en vigueur) - Journalier spécialisé - Cadres et Chef d'équipe	Coût réel + charges sociales

ANNEXE 2 (suite)**Tarification du Service des travaux publics**

COMPENSATION EXIGIBLE DE TOUTE AUTRE PERSONNE QUE LE PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	MONTANT DE LA COMPENSATION
Usine d'eau non potable – Usine de filtration	
L'utilisation de la borne-fontaine à l'usine de filtration	50,00 \$ <i>Résidents seulement</i>
Ouverture, fermeture et localisation d'un service d'aqueduc	
Intervention du lundi au vendredi aux heures régulières Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.	40,00 \$
Intervention planifiée en dehors des heures régulières - Le demandeur doit faire la demande durant les heures régulières du service au minimum un (1) jour ouvrable avant l'intervention. - Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.	Coût réel + 15% <i>Min. 200,00 \$</i>
Intervention non planifiée en dehors des heures régulières Si l'ouverture est faite à l'intérieur d'un délai de soixante (60) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.	Coût réel + 15% <i>Min. 250,00 \$</i>
Modification, réparation et entretien d'infrastructure et/ou équipement du domaine public	
Modification d'un et des éléments d'infrastructure et/ou d'équipement du domaine public	Coût réel + 15%

ANNEXE 2 (suite)**Tarification du Service des travaux publics**

TARIFICATION ÉCOCENTRE - RÉSIDENT OU PROPRIÉTAIRE ADMISSIBLE		
1) Chaque unité d'habitation a droit à trois (3) mètres cubes gratuits annuellement de matériaux ou de matières;		
2) Dans le cas d'un propriétaire d'un immeuble à logements multiples, les visites sont comptabilisées par immeuble;		
3) Le bardeau d'asphalte est exclu de la gratuité. Des frais supplémentaires s'appliquent;		
4) Un minimum de 0.25 mètre cube est comptabilisé pour chaque visite. Les quantités sont arrondies à la hausse au quart (0,25) mètre cube le plus près:		
▪ Bac vert (360 litres) = 0,5 m ³		
▪ Coffre de voiture = 0,5 m ³		
▪ Remorque 4'x 8'x 1' = 1 m ³		
▪ Boîte type « pick-up » = 2 m ³		
5) Un maximum de douze (12) mètres cubes annuellement de matériaux ou de matières par unité de logement;		
Tarification des mètres cubes supplémentaires¹		
VOLUME (mètre(s) cube(s))	TARIF DE BASE Matériaux secs, encombrants, matériaux d'excavation, branches, souches, béton, asphalte.	SUPPLÉMENT (mètre(s) cube(s)) (s'additionne au tarif de base) Bardeau d'asphalte
0,25 m ³ à 3 m ³	Gratuit	+ 35 \$/m ³
3,01 m ³ à 12 m ³	35 \$/m ³	+ 35 \$/m ³
¹ Le paiement du tarif est exigible avant le dépôt des matériaux et matières à l'écocentre.		

ANNEXE 3**Tarification du Service de sécurité incendie**

Compensation pour les équipements et le personnel lors d'une intervention (incluant les incendies de véhicules dont le propriétaire n'est pas un résident)		
Type d'équipement	Taux horaire	
	1 ^{ère} heure d'intervention	Heures subséquentes
Autopompe	800,00 \$	500,00 \$
Camion-citerne	500,00 \$	300,00 \$
Échelle aérienne	800,00 \$	500,00 \$
Unité d'urgence	200,00 \$	100,00 \$
Véhicule de service	200,00 \$	100,00 \$
Pompe portative	160,00 \$	80,00 \$
Équipement sauvetage nautique	200,00 \$	100,00 \$
Équipement sauvetage motoneige	200,00 \$	100,00 \$
Personnel/employé		Montant de la compensation
Taux horaire (minimum 3 heures facturées) ▪ Pompier ▪ Officier		Coût réel incluant les charges sociales
Service de désincarcération		Montant de la compensation
Municipalités sans entente de service		1200,00 \$ / sortie
Service de la formation		
Type d'équipement	Taux horaire formation	
	1 ^{ère} heure de formation	Heures subséquentes
Autopompe	250,00 \$	100,00 \$
Camion-citerne	150,00 \$	75,00 \$
Échelle aérienne	250,00 \$	100,00 \$
Unité d'urgence	100,00 \$	50,00 \$
Véhicule de service	100,00 \$	50,00 \$
Pompe portative	50,00 \$	25,00 \$
Mousse classe A-B par 25 litres	150,00 \$	
▪ Incluant un opérateur pour l'utilisation du véhicule		
Équipe d'intervention contre les produits chimiques		
Type d'équipement	Taux horaire	
	1 ^{ère} heure d'intervention	Heures subséquentes
Unité spécialisée	1200,00 \$	1200,00 \$

ANNEXE 4**Tarification du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire**

Liste des services et activités du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	MONTANT DE LA COMPENSATION
Demande d'analyse préliminaire nécessitant l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (ex : Projet intégré, projet de développement résidentiel ou projet majeur, etc.)	550 \$
Dérogação mineure	550 \$
Modification d'un règlement d'urbanisme	1 650 \$
Permis de lotissement	60 \$ / lot créé
Permis pour la construction, la reconstruction ou l'installation d'un nouveau bâtiment selon le type de bâtiment et d'usage	
Bâtiment principal du groupe H – Habitation	a) 630 \$* pour une résidence unifamiliale isolée, jumelée ou en rangée ; b) Pour tout autre type de bâtiment d'habitation : 630 \$ pour le premier logement et 100 \$ du logement additionnel sans excéder 4 500 \$; *Inclut les frais pour la coupe de bordure de rue pour une (1) allée d'accès et l'inspection des entrées de service lorsqu'effectués dans le délai de validité du permis de construction.
Bâtiment principal des groupes autre que H - Habitation	a) 3,00 \$ le m ² de superficie de plancher, incluant le sous-sol, sans être inférieur à 630 \$ ni excéder 4 500 \$; b) 200 \$ pour un bâtiment du groupe d'usages A – Agricole sans égard à sa superficie.
Bâtiment accessoire à un usage du groupe H – Habitation	a) 45 \$ pour un bâtiment accessoire de 30 m ² et moins ; b) 80 \$ pour un bâtiment de plus de 30 m ²
Bâtiment accessoire à un usage des groupes autre que H - Habitation	a) 3,00 \$ le m ² de superficie de plancher, incluant le sous-sol, sans être inférieur à 250 \$ ni excéder 3 750 \$; b) 75 \$ pour un bâtiment du groupe d'usages A – Agricole sans égard à sa superficie.

ANNEXE 4 (suite)**Tarification du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire**

Permis pour l'agrandissement, la transformation ou la modification d'un bâtiment selon le type de bâtiment et d'usage	
Bâtiment principal du groupe H – Habitation	150 \$, plus 100 \$ par logement créé sans excéder 4 500 \$.
Bâtiment principal des groupes autres que H - Habitation	a) 3,00 \$ le m ² de superficie de plancher, incluant le sous-sol, sans être inférieur à 630 \$ ni excéder 4 500 \$; b) 115 \$ pour un bâtiment du groupe d'usages A – Agricole sans égard à sa superficie.
Bâtiment accessoire à un usage du groupe H – Habitation	50 \$
Bâtiment accessoire à un usage des groupes autre que H - Habitation	a) 3,00 \$ le m ² de superficie de plancher visé par la demande, incluant le sous-sol, sans être inférieur à 150\$ ni excéder 3 750\$; b) 60 \$ pour un bâtiment du groupe d'usages A – Agricole sans égard à sa superficie.
Permis de construction pour une piscine	90 \$
Permis de construction pour une nouvelle antenne de télécommunication à titre d'usage principal	2 100 \$
Autre permis de construction non mentionné précédemment	90 \$
Certificat d'autorisation selon le type de bâtiment et d'usage	
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	a) 60 \$ pour un usage additionnel au groupe H-Habitation; b) 160 \$ pour un usage principal.
Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal :	45 \$
Démolition d'une construction :	a) 75 \$ pour une construction principale ; b) 25 \$ pour une construction complémentaire.
Déplacement d'une construction :	a) 175 \$ pour une construction principale ; b) 25 \$ pour une construction complémentaire.

ANNEXE 4 (suite)**Tarification du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire**

Certificat d'autorisation selon le type de bâtiment et d'usage (suite)	
Abattage d'arbre et coupe forestière :	a) 0 \$ pour un abattage d'un arbre mort, malade, dangereux ou dont l'abattage est devenu nécessaire à la suite de l'obtention d'un permis ou d'un certificat ; b) Dans les autres cas, 50 \$ du premier arbre et 25 \$ de l'arbre supplémentaire ; c) 80 \$ pour une opération forestière de coupe.
Construction, modification ou installation d'une enseigne :	a) 75 \$ pour une enseigne permanente apposée sur un mur ou supportée sur poteaux ou sur autres structures semblables ; b) 25 \$ pour toute autre enseigne autorisée assujettie à un permis en vertu du Règlement de zonage.
Usages et constructions temporaires sauf pour un abri hivernal :	25 \$
Construction d'un ouvrage de captage des eaux souterraines :	45 \$
Construction d'un ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées :	80 \$
Jardin de pluie, puits percolant ou citerne d'eau de pluie	0 \$
Excavation du sol, travaux de remblai et de déblai :	45 \$
Exploitation d'une sablière, gravière ou carrière	a) 3 000 \$ pour une nouvelle exploitation ; b) 1 250 \$ pour le renouvellement ou à la suite d'une modification du certificat d'autorisation du MDDELCC
Autre certificat d'autorisation non mentionné précédemment	45 \$

ANNEXE 5**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

Définitions	
Adulte	Personne âgée de 18 ans à 54 ans.
Aîné	Personne âgée de 55 ans et plus.
Jeune	Personne âgée de 17 ans et moins.
Famille	L'ensemble des personnes habitant dans un même logement.
Résident	Personne dont son adresse permanente est située sur le territoire de Boischatel.
Non-résident	Personne dont son adresse permanente est située à l'extérieur du territoire de Boischatel.

Types d'organismes reconnus	
Partenaire privilégié	Contribue directement au développement et à l'animation du milieu de vie, par la création ou la production d'une offre de service principalement dédiée aux enfants et aux aînés de Boischatel.
Partenaire associé	Contribue directement au développement et à l'animation du milieu de vie, par la création ou la production d'une offre de service principalement dédiée aux résidents.
Partenaire collaborateur	Contribue de façon complémentaire à l'animation et au soutien du milieu de vie. Il s'agit d'une association, d'un organisme que la Municipalité souhaite soutenir, car il contribue à l'amélioration de la qualité de vie de ses résidents.
Autres groupes (groupe spontané et groupe affilié)	Groupe spontané Permet l'éclosion d'initiatives qui proviennent ou qui bénéficient aux résidents. La Municipalité offre son soutien à des groupes de personnes intéressées à se réunir pour la pratique d'une activité ou développer une offre de service. Peut œuvrer sans être constitué en organisme à but non lucratif (OBNL) pour une durée maximale de 3 ans. Après ce temps, il devra se constituer pour continuer à bénéficier des services de la Municipalité. Groupe affilié Doit être parrainé par un OBNL reconnu ou par le conseil municipal.

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

A) LOCATION DE LOCAUX OU DE PLATEAUX POUR LES ORGANISMES, PERSONNES OU ENTREPRISES		
Centre sportif²- Gymnase complet – 25 m x 35 m - 600 personnes maximum		
Patinoire couverte du Domaine du boisé¹ - 58 m x 26 m		
Résident / Partenaire collaborateur	144,00 \$ / h*	720,00\$ / jour*
Non-résident	216,00 \$ / h*	1 080,00 \$ / jour*
Partenaire privilégié (tarif fixe)	25,00 \$ / h	
Partenaire associé	102,00 \$ / h*	520,00 \$ / jour*
Bâtiment d'accueil du Domaine de la Rivière¹ – 12,5m x 10,5m - 100 personnes maximum		
Bâtiment d'accueil du Domaine du boisé¹		
Salle multifonctionnelle de l'aréna² – 7,8 m X 21,2 m – 175 personnes maximum		
Centre sportif²- ½ gymnase – 17,5 m x 25 m - 300 personnes maximum		
Maison Vézina² – 8 m x 13,5 m – 50 personnes maximum		
Terrain de pétanque extérieur		
Résident / Partenaire collaborateur	75,00 \$ / h*	375,00 \$ / jour*
Non-résident	112,50 \$ / h*	562,50 \$ / jour*
Partenaire privilégié (tarif fixe)	12,50 \$ / h	
Partenaire associé	54,00 \$ / h*	270,00 \$ / jour*
Terrains de soccer Onyx et Garneau (Fermeture des lumières au plus tard 22 h 30)		
Terrain de volley-ball de plage (pas d'éclairage le soir)		
Résident / Partenaire collaborateur	30,00 \$ / h	150,00 \$ /jour
Non-résident	45,00 \$ / h	225,00 \$ / jour
Partenaire privilégié / Partenaire associé	Gratuit*	
*Tant qu'une entente de partage des coûts entre les municipalités de la Côte-de-Beaupré est respectée.		
Autres groupes		
Groupe spontané		
Bénéficiaire de la tarification « Partenaire collaborateur »		
Groupe affilié		
Bénéficiaire de la même tarification que son organisme parrain. Dans le cas où le groupe est parrainé par le conseil municipal, celui-ci bénéficiera des conditions spécifiques qui lui seront accordées.		

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

B) LOCATION DE LOCAUX OU DE PLATEAUX POUR LES ENTREPRISES À DES FINS COMMERCIALES		
Une entreprise qui offre des services dans les locaux/ plateaux pourra bénéficier de la tarification correspondant à la clientèle desservie et selon la tarification exigée.		
60 % et + clientèle résidente privilégiée (jeune et aîné de Boischatel)		Tarif associatif
60 % et + clientèle résidente adulte		Tarif résident
40 % et + clientèle non-résidente		Tarif non-résident
Utilisation des lieux publics à des fins commerciales		
Autre (privé)**	4,75 \$ / utilisateur / séance	1 à 9 personnes inscrites à l'activité
	3,75 \$ / utilisateur / séance	10 à 19 personnes inscrites
	2,75 \$ / utilisateur / séance	20 personnes et plus inscrites
**Nous désirons offrir la possibilité à des petites entreprises d'utiliser des endroits publics (exemple des parcs ou l'accès à la rivière) afin d'y exploiter des activités à des fins lucratives sans pour autant faire partie de notre programmation.		

AUTRES MODALITÉS POUR A ET B
¹ Du 16 avril au 14 octobre, les activités doivent se terminer au plus tard à 23 h, du 15 octobre au 15 avril, les activités doivent se terminer au plus tard à 1 h et du 22 décembre au 3 janvier au plus tard 2h.
² En tout temps, les activités doivent se terminer au plus tard à 1 h, et exceptionnellement à 2 h pour la période du 22 décembre au 3 janvier.
Les frais de la SOCAN ou du permis d'alcool sont à l'entière charge du locataire, s'il y a lieu.
Le tarif de location s'applique à partir du moment où le local doit être rendu disponible au locataire.
À l'occasion de jours fériés, comme les 24, 25 et 31 décembre ainsi que le 1 ^{er} janvier, il en coûte 25 % de plus afin de louer tous les locaux du service.
La location de salles de rencontre dans les bureaux administratifs, au Centre sportif et au Domaine de la rivière, par des organismes non reconnus et entreprises, est fixée à 20\$ de l'heure.
Les frais de surveillance (un surveillant). Si plus d'un surveillant est nécessaire pour la tenue de votre événement, tout employé supplémentaire vous sera chargé à raison de 30 \$/ h/ employé. Les frais de conciergerie (incluant un ménage régulier d'une (1) heure. Si le ménage prend plus qu'une (1) heure, le temps supplémentaire vous sera chargé à raison de 35 \$/h/employé. L'aménagement et le démontage régulier de la salle (tables, chaises) équivalent à un total maximum de deux (2) heures. Si le temps pour l'aménagement et le démontage prend plus que deux (2) heures, le temps supplémentaire vous sera chargé à raison de 35 \$ / h / employé.

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

AUTRES MODALITÉS POUR A ET B (suite)
Dans le cas où la Municipalité évalue qu'un locataire ne requière pas la présence d'un employé temporaire lors de sa location, un rabais de 25% peut s'appliquer. Dans ce cas, il en revient donc au locataire de monter lui-même la salle, passer un balai à la fin et tout remettre à sa place. Cela inclut de replier les chaises et les tables et de les remettre à l'endroit initial.
Les activités à exécution successive d'au moins 5 séances qui se déroulent selon un calendrier hebdomadaire, bimensuel ou mensuel, voient le coût de location diminuer de 50 %, à l'exception des activités se déroulant sur la patinoire couverte du Domaine du boisé.
Une personne ayant son adresse permanente à Boischatel, désireuse de procéder à la location d'un local pour des activités à exécution successive d'au moins 5 séances qui se déroulent selon un calendrier hebdomadaire, bimensuel ou mensuel 5 séances et plus, sera considéré comme non-résident si plus de quarante 40 % de ses membres ou participants aux activités ne proviennent pas de Boischatel.
Un organisme ou une personne, n'ayant pas son siège social ou son adresse permanente à Boischatel, désireux de procéder à la location d'un local, sera considéré comme non-résident si plus de 40 % de ses membres ou participants aux activités ne proviennent pas de Boischatel.
Un locataire dont plus de 60 % des participants sont résidents de Boischatel se voit accorder une priorité de 10 jours ouvrables dans le choix des heures de location des locaux disponibles. Dans l'ordre, la priorité dans le choix des heures de location des locaux disponibles sera attribuée selon les critères suivants : la provenance des participants fréquentant la plage horaire réservée, l'ancienneté, le niveau de partenariat / reconnaissance, les orientations municipales.
Un organisme reconnu ou une entreprise qui bénéficie du tarif résident ou mieux et qui perçoit des frais d'inscription pour ses activités doit prévoir, durant sa période d'inscription, un accès prioritaire pour les inscriptions des résidents de Boischatel d'une durée minimale de deux (2) jours. Dans l'impossibilité d'appliquer cet accès prioritaire, le locataire devra exiger des frais supplémentaires de 50% pour l'inscription de personnes n'ayant pas leur adresse permanente à Boischatel. Un rapport sur la provenance des personnes inscrites aux activités ainsi que les sommes supplémentaires perçues devront être remis à la Municipalité à chaque session d'activité (automne, hiver, printemps, été).
Pour un après-funéraire, le tarif résident sera accordé à la famille d'un défunt qui, lors de son décès, était toujours résident de Boischatel.

C) ACTIVITÉS LIBRES AVEC RÉSERVATION			
	Intérieur	Extérieur	Délai réservation
Adulte résident	10,00 \$ / terrain / h	Gratuit	4 jours
Adulte non-résident	20,00 \$ / terrain/ h	20,00 \$ / terrain/ h	1 journée
Jeune et aîné résident	7,00 \$ / terrain/ h	Gratuit	4 jours
Jeune et aîné non-résident	14,00 \$ / terrain/ h	14,00 \$ / terrain/ h	1 journée

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

D) ACTIVITÉS LIBRES SANS RÉSERVATION	
Gymnase	
Adulte résident	4,00 \$ / personne / h
Adulte non-résident	8,00 \$ / personne / h
Jeune et aîné résident	3,00 \$ / personne / h
Jeune et aîné non-résident	6,00 \$ / personne / h
Salle d'entraînement	
Adulte résident	6,00 \$ / personne / h
Adulte non-résident	12,00 \$ / personne / h
Jeune de 14 ans et plus et aîné résident	6,00 \$ / personne / h
Jeune de 14 ans et plus et aîné non-résident	12,00 \$ / personne / h
Parents/enfants supervisées ou animées (seuls les enfants paient)	
Jeune de moins de 6 mois	Gratuit
Jeune de 6 mois et plus résident	Gratuit
Jeune de 6 mois et plus non-résident	3,00 \$ / personne / h
Cartes d'accès au Centre sportif	
Les cartes d'accès permettent d'avoir accès à toutes les activités libres intérieures sans payer de frais	
Carte d'accès adulte résident 20 séances	75,00 \$
Carte d'accès jeune et aîné résident 20 séances	60,00 \$
Carte d'accès adulte résident 4 mois	105,00 \$
Carte d'accès jeune et aîné résident 4 mois	85,00 \$
Carte d'accès aîné résident 1 an (de 10 h à 16 h en semaine)	110,00 \$
Carte d'accès jeune et aîné résident 1 an	190,00 \$
Carte d'accès adulte résident 1 an	250,00 \$

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

D) ACTIVITÉS LIBRES SANS RÉSERVATION (suite)	
Activités nautiques (petite embarcation personnelle non-motorisée)	
Résident	Gratuit
Non-résident	Gratuit (ratio 1 personne pour 1 résident)
Activités saisonnières (patin, hockey, raquette, ski de fond, glissade, vélo/ bmx et planche à roulettes)	
	Gratuit
E) ACTIVITÉS DE PROGRAMMATION*	
Récréatives et culturelles adultes	
Catégorie 1	102 \$
Catégorie 2	120 \$
Catégorie 3	140 \$
Catégorie 4	221 \$
Catégorie 5	282 \$
Sportives adultes	
Catégorie 1	112 \$
Catégorie 2	133 \$
Catégorie 3	151 \$
Catégorie 4	221 \$
Catégorie 5	282 \$

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

E) ACTIVITÉS DE PROGRAMMATION*(suite)		
Descriptions des catégories		
Catégorie 1 Moyennement spécialisé, bon ratio, coût de production relativement faible, équipements requis peu coûteux (exemple : zumba).		
Catégorie 2 Un ou deux des quatre critères précédents sont problématiques (exemple : workout et art martial).		
Catégorie 3 Plus de deux des quatre critères précédents sont problématiques (exemple : spinning).		
Catégorie 4 Ateliers très spécialisés, de courte durée, nécessitant l'achat de produits coûteux et périssables, l'embauche d'une ressource hautement spécialisée (exemple : atelier culinaire).		
Catégorie 5 Ateliers très spécialisés, de courte durée, nécessitant l'achat de produits coûteux et périssables, demande l'achat ou l'emprunt d'équipements très spécialisé et l'embauche d'une ou plusieurs ressources hautement spécialisées (exemple : atelier sur les vins).		
Modalités spécifiques		
Une même personne qui s'inscrit à plus d'un cours offert par la Municipalité paie un pourcentage des cours suivants.		
2^e cours = 60 %	3^e cours = 40 %	4^e cours = 20 %
Coût à la séance		Résident : 10 \$ Non-résident : 15 \$
*Tarifs sur une base de 12 cours de 60 minutes.		
**Les tarifs peuvent être ajustés selon la durée du cours.		
*** En cas d'inscription tardive, le participant paie 100% du tarif tant que 25% de la session n'est pas complétée. Lorsque le 25% de la session est passée, un tarif au prorata du nombre de semaines restantes est déterminé.		
**** Des frais supplémentaires de 50% s'ajoutent aux tarifs d'inscriptions pour les personnes n'ayant pas leur adresse permanente à Boischatel.		
Autres modalités		
Pour les cours de natation offert par une tierce partie, la Municipalité charge 10 \$ supplémentaires au coût d'inscription par personne demandé par le fournisseur, pour la gestion des inscriptions et la gestion de l'entente avec le fournisseur.		

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

F) ACTIVITÉS UNIQUES (EXEMPLE UNE CONFÉRENCE)	
Lorsque l'entente avec le fournisseur inclus un montant / personne	
Adulte résident	Coûtant + 10% ou 10\$ / le plus bas des deux
Adulte non-résident	Coûtant + 10% ou 10\$ / le plus bas des deux
Jeune et aîné résident	Coûtant
Jeune et aîné non-résident	Coûtant

G) TARIFICATION RÉDUITES POUR CERTAINS RÉSIDENTS	
Tarification familiale	
1 ^{er} enfant*	100 %
2 ^e enfant	75 %
3 ^e enfant	50 %
4 ^e enfant et plus	Gratuit
*Sera considéré comme premier enfant celui dont les frais d'inscription sont les plus élevés. Ce même principe s'applique pour les enfants suivants.	
Tarification pour les jeunes et aînés	
Jeunes	Réduction 20 % du tarif régulier**
Aînés	Réduction 20 % du tarif régulier**
**Lorsque l'activité s'adresse à une clientèle jeune ou 55 ans et plus exclusivement, le tarif indiqué est déjà celui qui est réduit. Une seconde réduction n'est donc pas possible (par exemple la tarification du camp de jour).	

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

H) TARIFICATION DU CAMP DE JOUR			
Programmes	Tarif été complet pour un enfant <i>la politique familiale s'applique</i>		Tarif à la semaine pour un enfant <i>la politique familiale s'applique</i>
Régulier	380,00 \$		95,00 \$
Comprend :	Général 5-11 ans Concentration sports 6-11 ans Concentration arts 6-11 ans		
	Toutes les activités et les sorties, s'il y a lieu, sont incluses dans les prix.		
Ados 12-14 ans	540,00 \$		135,00 \$
	Toutes les activités et les sorties, s'il y a lieu, sont incluses dans les prix.		
Camps spécialisés	Le calcul du montant supplémentaire à payer dépend du coût total de l'activité.		
	Calcul du coût total d'un camp spécialisé pour une semaine = Prix du fournisseur moins 25 % de participation municipale divisé par une moyenne de 10 jeunes par groupe = total du camp spécialisé à ajouter à la facture du camp de jour régulier.		
Service de garde	Temps plein – AM et PM	Temps partiel AM ou PM	À la journée
	50,00 \$ / enfant / semaine		10,00 \$ Demi-journée 5,00 \$
La politique familiale ne s'applique pas au service de garde.			
Des frais de 10 \$ / périodes de 15 minutes s'appliquent sur les retards des parents à venir chercher leur enfant.			
Des frais de 10 % de la facture totale sont exigés pour toutes les inscriptions au Camp de jour ou au service de garde faites après la date limite des inscriptions.			
Pour les activités du Camp de Jour et de la Semaine de relâche, la tarification pour un non-résident est calculée selon la dépense réelle de la Municipalité pour l'activité à laquelle le jeune est inscrit.			

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

I) LOCATION D'ÉQUIPEMENTS	
Raquettes à neiges, trottinettes des neiges, patins	
Adulte et aîné résident	6,00 \$ / h 15,00 \$ / 3 hrs 25,00 \$ / jour Carte de 10 séances (1h / séance) 35 \$
Adulte et aîné non-résident	10,00 \$ / h 20,00 \$ / 3 hrs 50,00 \$ / jour
Jeune résident (17 ans et moins)	Gratuit
Jeune non-résident (17 ans et moins)	6,00 \$ / h 15,00 \$ / 3 hrs 25,00 \$ / jour
Ski de fond	
Adulte et aîné résident	12,00 \$ / h 30,00 \$ / 3 hrs 50,00 \$ / jour Carte de 10 séances (1h / séance) 35 \$
Adulte et aîné non-résident	30,00 \$ / h 50,00 \$ / 3 hrs Non disponible à la journée
Jeune résident (17 ans et moins)	Gratuit
Jeune non-résident (17 ans et moins)	Gratuit
Kayaks et planches à pagaie et vélos à pneus surdimensionnés	
Adulte et aîné résident	20,00\$ / h 34,00\$ / 2 hrs Non disponible à la journée Carte de 10 séances (1h / séance) 35 \$
Adulte et aîné non-résident	30,00\$ / h 50,00\$ / 2 hrs Non disponible à la journée
Adulte et aîné supplémentaire (ex. kayak double)	5 \$ / pers.
Jeune résident (17 ans et moins)	Gratuit
Jeune non-résident (17 ans et moins)	20,00\$ / h 34,00\$ / 2 hrs Non disponible à la journée
Jeune non-résident supplémentaire (ex : kayak double)	5 \$ / pers.

Raquettes (badminton, tennis, pickleball)	
Adulte et aîné résident	2,00 \$/ personne
Adulte et aîné non-résident	4,00 \$/ personne
Jeune résident	1,00 \$/ personne
Jeune non-résident	2,00 \$/ personne
Autres équipements*	
Petits équipements événementiels (ex : Machines à popcorn)	20,00 \$ / h
Chaise (rembourrée)	3 \$ / item / max 3 jours
Table (2.5' x 6')	10 \$ / item / max 3 jours
Volant de badminton	1 \$ / h
*Le service des loisirs et de la culture est autorisé à fixer les tarifs jugés adéquats et nécessaires pour tout produit de vente ou de location de moins de 25 \$ tels : bâton de hockey, volant de badminton, rondelle de hockey, etc.	

ANNEXE 5 (suite)**Tarification du Service des loisirs et de la culture**

J) ARÉNA DE BOISCHATTEL (HEURES DE GLACE)		
	1 ^{ER} SEPTEMBRE AU 30 AVRIL	1 ^{ER} MAI AU 30 AOÛT
Lundi au vendredi : 17h30 à 23h00 Samedi : 7h00 à 16h30 Dimanche : 7h00 à 23h00	335,00 \$ / h	255,00 \$ / h
Lundi au vendredi : 16h00 à 17h30 Samedi : 16h30 à 23h00	250,00 \$ / h	170,00 \$ / h
Lundi au vendredi : 7h00 à 16h00	170,00 \$ / h	170,00 \$ / h
Entre le 22 décembre et le 4 janvier Plages horaires déterminées par le service des loisirs et de la culture	170 \$ / h	
École de Boischatel et partenaire privilégié	64,00 \$ / h	64,00 \$ / h
Partenaire associé	160,00 \$ / h	64,00 \$ / h
Pour les locations de plus de 5 heures par semaine	320,00 \$ / h du lundi au vendredi 290,00 \$ / h le samedi et le dimanche	
	Saison en cours	
Hockey mineur (Résident)*	64,00 \$ / h	
Hockey mineur (Non-résident)	85,00 \$ / h	
Hockey scolaire (Secteur publique) *Tarif hockey mineur plus coût RH	100,00 \$ / h	
Hockey scolaire (Secteur privé) *Tarif secteur publique + 10%	110,00 \$ / h	
*Considérant qu'une partie des coûts est payée à même la taxe foncière		
Pour le hockey mineur et scolaire, les organismes sont informés sur le tarif pour la saison suivante au plus tard le 1 ^{er} février.		
Le tarif pour la location de l'aréna pour des événements majeurs pourrait être majoré de 10 % selon l'envergure de l'évènement.		
<u>Au 1^{er} septembre et au 1^{er} janvier, si personne ne s'est montré intéressé par une plage horaire, ladite plage horaire est offerte à 25 % de rabais à condition de signer pour 5 semaines consécutives et plus.</u>		